



## Bureau Exécutif du 27 juin 2024

### Décision du Bureau n°DB2024/11

**Thème : Social**

**Objet : Convention de prestation de services pour la fourniture de repas destinés aux accueils collectifs de mineurs par la commune de Villard Saint Pancrace**

**Pôle : Cohésion sociale et territoriale**

**Thème :  
Social**

Le 27 juin 2024, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 21 juin 2024.

**Objet :  
Convention de  
prestation de services  
pour la fourniture de  
repas destinés aux  
accueils collectifs de  
mineurs par la  
commune de Villard  
Saint Pancrace**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Jean-Marie REY, Corinne CHANFRAY, Marine MICHEL, Eric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, Pierre LEROY, Jean-Franck VIOUJAS.

**Absents excusés :**

Guy HERMITTE, Emeric SALLE, Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Richard NUSBAUM, Jean-Marc CHIAPPONI.

**Pôle :  
Cohésion sociale et  
territoriale**

Nombre de membres  
du Bureau  
En exercice : 14  
Présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

**Rapporteur : Jean-Pierre PIC**

**Contexte :**

La Communauté de Communes du Briançonnais a exprimé un besoin en matière de fourniture de repas pour les accueils collectifs de mineurs du territoire et sollicite à cet effet la commune de Villard Saint Pancrace.

2

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
- L. 5211-17
  - L. 5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau exécutif pour « décider, passer et signer toute convention dont l'objet est la mutualisation de moyens ou d'achat, de prestations de services, fourniture ou travaux avec les communes membres et leurs groupements sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'approuver la convention de prestation de services pour la fourniture de repas destinés aux accueils collectifs de mineurs du territoire par la commune de Villard Saint Pancrace, dont le projet est annexé à la présente décision ;

**Par délégation du Conseil, le Bureau à l'unanimité des membres présents ayant voix délibératives :**

- Approuver la convention de prestation de services pour la fourniture de repas destinés aux accueils collectifs de mineurs par la commune de Villard Saint Pancrace, telle que jointe en annexe ;
- Préciser que ladite convention prendra effet dès que le caractère exécutoire de la présente décision sera acquis ;
- Autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des services à la population et des solidarités à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de publication : - 2 JUIL. 2024 - 2 JUIL. 2024

Date de Transmission en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS PAR LA  
COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

Entre,

La commune de Villard Saint Pancrace, domiciliée 9 rue de l'Ecole 05100 Villard Saint Pancrace, représentée par son Maire en exercice Monsieur Sébastien FINE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°2024-059 du 22 mai 2024,

D'une part,

Et

la Communauté de Communes du Briançonnais, domiciliée immeuble « les Cordeliers », 1 rue Aspirant Jan 05100 Briançon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020 et par décision du bureau exécutif n°2024/11 du 27 juin 2024 à la signature de la présente.

D'autre part,

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la fourniture de repas par la commune de Villard Saint Pancrace à la communauté de Commune du Briançonnais pour l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre Social Intercommunal.

**ARTICLE 2 : Commande des repas**

Les lundis avant minuit de la semaine N-1 par mail à la commune à [secretariat1@villard-st-pancrace.com](mailto:secretariat1@villard-st-pancrace.com), du nombre de repas commandés et du jour concerné pour la semaine suivante  
Les annulations de repas et les rajouts de dernières minutes ne seront pas pris en compte.

**ARTICLE 3 : Fabrication, conditionnement des repas**

La cantine de Villard Saint Pancrace garantit la fourniture de repas les mercredis et vacances scolaires conformément au calendrier scolaire de la Zone B défini par le Ministère de l'Education Nationale, sauf en cas de force majeure entraînant la fermeture de la cuisine.

S'agissant d'une restauration collective, ne sont pas pris en compte les régimes, y compris ceux faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les repas seront fournis en liaison chaude dans des bacs gastronomes GN1/1

**ARTICLE 4 : Mise à disposition des repas**

Les repas sont retirés par les services du Centre Social Intercommunal directement auprès de la cantine de la commune entre 11h30 et 11h45.

**ARTICLE 5 : Durée, dénonciation de la convention**

La présente convention s'applique à compter du 01/07/2024 au 30/06/2025 et peut faire l'objet d'une reconduction expresse a minima, un mois avant son terme.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

**AR Prefecture**

005-240500439-20240627-DB2024\_11-DE  
Reçu le 02/07/2024

**ARTICLE 6 : Facturation**

Les repas sont facturés mensuellement à la Communauté de Communes du Briançonnais.  
Le nombre de repas facturés correspond au nombre de repas commandé.

**ARTICLE 7 : Tarifs**

Le tarif concernant la fourniture de repas en prestation de service est fixé à 5,30 € par repas.

Ce tarif est susceptible de modification par délibération.

Fait à Villard Saint Pancrace, le

Pour la Communauté de Communes du  
Briançonnais

Le Président  
Arnaud MURGIA

Pour la commune de Villard Saint  
Pancrace

Le Maire  
Sébastien FINE